

# Règlement du service

## I PREAMBULE

Suite à sa création et en qualité d'autorité organisatrice des Mobilités (AOM), la Communauté d'agglomération du Cotentin a décidé de lancer des expérimentations et nouveaux services. C'est ainsi qu'elle met en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), dont le présent document constitue le règlement.

Ce service a été pensé pour chaque bénéficiaire, novice ou cycliste averti, puisse s'essayer à ce type de vélo avant de s'en porter acquéreur. Pour l'utilisateur novice, il s'agit également de confronter ses propres habitudes de mobilité à ce mode de déplacement, pour en évaluer sa pertinence au quotidien.



## Article 1 : objet du service

Le présent règlement porte sur le service de location longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté d'agglomération du Cotentin. La gestion du service et la maintenance ont fait l'objet d'un appel d'offre, remporté par l'association d'insertion Fil et Terre (Cherbourg-en-Cotentin), entreprise de l'Economie sociale et solidaire, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Contact : [mobilite.vae@fil-et-terre.fr](mailto:mobilite.vae@fil-et-terre.fr) / 06.61.95.58.90

## Article 2 : conditions d'accès

L'accès au service est réservé aux habitants des communes membres de la Communauté d'agglomération du Cotentin. L'accès est autorisé aux mineurs sous la responsabilité intégrale des responsables légaux et fait l'objet d'une autorisation écrite de ces derniers.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo.

## Article 3 : modalités du service

Chaque usager ne peut bénéficier qu'une fois du service. La location est accessible pour une durée minimale de trois mois, renouvelable par période de trois mois jusqu'à une année maximum. La durée maximale de location est de 12 mois. Les périodes de location ne peuvent être fractionnées et doivent être consécutives.

Les tarifs sont ceux en vigueur à la date du contrat. Les tarifs sont les suivants :

Durées de location	Tarifs	
	Pleins tarifs	Tarifs réduits (-50%)
3 mois	90 €	45 €
6 mois	150 €	75 €
12 mois	240 €	120€

Un tarif réduit est applicable pour les locataires dont le coefficient familial est inférieur à 650 €, ainsi que pour les – 26 ans.

En complément, une réduction sur le coût de la location annuelle pour les abonnés commerciaux annuels du réseau de transports Cap Cotentin peut être appliquée. Le tarif annuel est alors de 200 € pour le plein tarif et de 100 € pour le tarif réduit.

En cas de renouvellement, ces tarifs constituent le maximum possible pour la durée correspondante. Le locataire s'acquitte de la différence et complète ainsi le montant déjà versé. Le versement de l'un de ces montants est réputé ferme et définitif, et ne saurait faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La location d'un VAE donne lieu à l'établissement d'un dépôt de garantie (non encaissé) de 500€.

Les modes de paiement acceptés sont les chèques et les espèces.

## Article 4 : Modalités d'abonnement

La signature d'un contrat de location vaut acceptation du présent règlement.

L'association Fil et Terre est chargée de la gestion du service. Les demandes sont à effectuer :

Par téléphone au : 06 61 95 58 90

Par courriel à : [mobilite.vae@fil-et-terre.fr](mailto:mobilite.vae@fil-et-terre.fr)

Les attributions se font dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes. En cas d'indisponibilité, une liste d'attente est constituée selon le même principe d'ordre chronologique. Lorsqu'un vélo est libéré, la demande la plus ancienne est satisfaite.

Pour la mise à disposition du VAE, le futur locataire et le gestionnaire du service conviennent d'un rendez-vous. Lors de ce temps de mise à disposition, le futur locataire signe le contrat. Le gestionnaire explique le fonctionnement du VAE et les conseils d'usage, un rappel des obligations réglementaires du cycliste, ainsi que des conseils de sécurité et de déplacement à vélo. Un constat de l'état du vélo est effectué.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont :

- Justificatif domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, bail, factures de téléphone, d'électricité, de gaz)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Attestation de responsabilité civile
- Pour les mineurs, une autorisation écrite du responsable légal est établie lors du rendez-vous
- Attestation CAF de moins de 3 mois, dans le cas d'un quotient familial inférieur à 650 €
- Une copie du Pass Mobilité Cap Cotentin, pour les abonnés commerciaux (hors scolaires) Cap Cotentin

L'usager vient avec le dossier constitué au rendez-vous d'attribution.

## **Article 5 : renouvellement et restitution**

Toute durée souscrite par le locataire est incompressible, et ne saurait faire l'objet d'un remboursement. Pour toute durée souscrite inférieure au maximum, le locataire a la possibilité de renouveler la location au tarif en vigueur (Cf. article 3).

Les renouvellements sont prioritaires aux nouvelles demandes d'autres usagers. Chaque locataire a ainsi la garantie de disposer d'un VAE à la fin d'une période de location intermédiaire. Un avenant au contrat est réalisé lors de chaque renouvellement de location.

A la fin du contrat, un rendez-vous est programmé pour la restitution du vélo. Il est procédé à une vérification de l'état du vélo. Sous réserve d'état conforme, le dépôt de garantie est restitué au locataire. La restitution est impérativement opérée sur le territoire de l'agglomération. Les marques, marques d'usure et détériorations n'étant pas liées à un usage normal du vélo peuvent donner lieu à une retenue sur le dépôt de garantie.

## **Article 6 : assurances**

Le locataire est impérativement couvert par une assurance de responsabilité civile. La location ne pourra être établie que sur présentation d'une attestation de responsabilité civile. Le locataire doit s'assurer que celle-ci couvre effectivement l'endommagement ou le vol du VAE loué. Pour un usager mineur, le responsable légal fournit également le document attestant de sa couverture au titre de la responsabilité civile.

## **Article 7 : entretien du vélo**

Le locataire est entièrement responsable de l'usage fait du vélo. Il s'engage à n'utiliser le vélo que dans les conditions pour lesquelles il est conçu (utilisation pour des déplacements sur routes, voies vertes, chemins de halage, etc...). Le vélo n'est pas conçu pour un usage sportif ni tout terrain.

L'entretien est réalisé par l'association Fil et Terre. Le locataire a la charge de s'assurer que le vélo est dans un état de fonctionnement correct, et contacte l'association en cas de panne ou de nécessité d'intervention. Lors de la prise de contact, un pré-diagnostic est établi, permettant d'évaluer la possibilité d'une réparation sur place. Dans le cas où le retour du vélo en atelier s'avère indispensable, un vélo d'échange attribué au locataire, mentionné par un avenant au contrat est signé.

Le coût des réparations est pris en charge par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Les pièces à remplacer pourront être facturées au locataire, au prix de la nomenclature du fabricant.

## Article 8 : obligations du locataire et recommandations

Les obligations du locataire et les recommandations sont énoncées ci-après

- Le locataire a l'interdiction de sous-louer le vélo qu'il s'est vu attribuer
- Le locataire reconnaît ne pas ignorer ses obligations au titre du code de la route
- Il est rappelé que le port du casque est fortement recommandé, et obligatoire pour les personnes de moins de 12 ans.
- Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Il est recommandé en toutes circonstances.
- Toute remorque, siège-enfant et autre matériel pouvant être fixé sur le vélo doit être homologué et ne pas être interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.
- Le vélo doit être attaché dans emplacements prévus à cet effet. L'antivol doit être fixé de préférence sur le cadre du vélo et sur un point fixe, si possible en sécurisant également une roue.
- Toute modification du vélo est interdite, que ce soit sur les parties mécaniques et les parties électriques. La personnalisation du vélo est interdite.
- En cas de vol, le locataire doit déposer plainte auprès des forces de l'ordre en précisant le numéro de marquage antivol du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à l'association Fil et Terre qui en informera la Communauté d'agglomération du Cotentin, en remettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, la Communauté d'agglomération du Cotentin portera plainte pour vol contre le locataire. Dans tous les cas, il sera procédé à l'encaissement du dépôt de garantie.

## Article 9 : obligations de la Communauté d'agglomération du Cotentin et de son prestataire

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, à louer des vélos en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur au moment de la location. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service. Elle ne saurait être tenue responsable de toute interruption ou suspension du service lié à un cas de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

Elle s'engage à fournir lors du rendez-vous d'attribution l'ensemble des informations nécessaires à une bonne utilisation du vélo, à la compréhension de son fonctionnement, à un réglage adapté à l'utilisateur, ainsi que des conseils sur l'attitude du cycliste et la circulation à vélo.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, s'engage à maintenir l'ensemble de la flotte de vélos en état. Un entretien préventif de chaque vélo est réalisé au moins une fois par an et entre chaque changement de locataire.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, s'engage à procéder à l'entretien curatif dans un délai raisonnable, et à fournir un vélo de rechange dans le cas où les réparations nécessitent une immobilisation importante du vélo en panne. En cas d'indisponibilité de vélo de rechange, la durée du contrat sera prorogée d'autant de temps que la durée d'immobilisation du vélo.

En cas de vol ou de non restitution de vélo, elle se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

## Article 10 : réclamations et litiges

Le contrat est régi par le droit français.

En cas de litige et de réclamation, l'usager peut formaliser une demande de conciliation à l'amiable auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin  
8 rue des Vindits  
Cherbourg-Octeville  
50 130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

En cas de litiges ne se soldant pas par conciliation amiable, l'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Caen  
3 rue Arthur Leduc  
14 050 Caen Cedex 4  
Téléphone : +33 2 31 70 72 72  
Fax : +33 2 31 52 42 17

Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Adresse internet : <http://www.caen.tribunal.administratif.fr>

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.